



# RAPPORT 29 LEC

31/12/2022

**BANQUE POPULAIRE  
AUVERGNE RHONE ALPES**

**RAPPORT REALISE DANS LE CADRE DE  
L'ACTIVITE DE GESTION SOUS MANDAT**

## Table des matières

<b>AVANT PROPOS.....</b>	<b>2</b>
<b>A/ Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance .....</b>	<b>4</b>
<b>A.1. Résumé de la démarche .....</b>	<b>4</b>
<b>A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissements .....</b>	<b>7</b>
<b>A.3. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion .....</b>	<b>7</b>
<b>A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, a une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci .....</b>	<b>7</b>
<b>B/ Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR .....</b>	<b>9</b>
<b>B.1. Liste des produits financiers en Gestion Sous Mandat (profils) .....</b>	<b>9</b>
<b>B.2. Part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité .....</b>	<b>9</b>
<b>C/ Informations complémentaires .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>12</b>

## AVANT PROPOS

Lutter contre le dérèglement climatique et faire émerger une société plus sobre en carbone est un défi majeur de notre époque. Pour y répondre, le secteur financier a un rôle déterminant à jouer en accompagnant la transition vers une économie à faible émission de carbone qui équilibre les besoins environnementaux, sociaux et économiques de la société.

La transition environnementale constitue l'un des axes du plan stratégique 2024 de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

S'appuyant sur les ambitions du Groupe BPCE, elle s'est fixé quatre objectifs majeurs :

- ENVIRONNEMENTAL : avec pour objectifs de réduire l'empreinte carbone de la Banque
- SOCIÉTAL : en étant un acteur engagé sur le territoire à travers entre autres l'accompagnement de projets locaux (en particulier via du mécénat)
- ECONOMIQUE : avec notamment le financement de la transition énergétique, le développement des achats responsables et la commercialisation de produits « verts » et « ISR »
- SOCIAL : en favorisant le développement et l'engagement des collaborateurs (employabilité, qualité de vie au travail, ...)

Dans le cadre de son plan stratégique Grandir Ensemble 2024, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est fixé un objectif de baisse de son empreinte carbone de 12% entre 2019 et fin 2024.

Dans le cadre de la distribution de produits et services financiers, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes intègre progressivement des démarches et des outils sur les enjeux RSE<sup>1</sup>.

Pour tenir compte de l'impact des activités qu'elle est amenée à financer, des critères ESG<sup>2</sup> ont été intégrés progressivement dans les politiques de risques du Groupe BPCE. Ainsi, depuis 2018, y figure un volet dédié aux risques climatiques et au renforcement de l'intégration des critères ESG. Ce volet relatif à l'évaluation des risques ESG – dont les enjeux de biodiversité sont une composante depuis la validation et la méthodologie d'analyse sectorielle – a également été défini avec une cotation (risque élevé, modéré ou faible) et complète les politiques sectorielles. De plus, un questionnaire Groupe dédié au climat et à l'environnement pour les clients « corporate » sera déployé durant l'année 2023.

<sup>1</sup> La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) se définit comme la contribution volontaire des entreprises aux enjeux du développement durable, aussi bien dans leurs activités que dans leurs interactions avec leurs parties prenantes. Elle concerne trois domaines : environnemental, social et sociétal.

<sup>2</sup> L'acronyme ESG signifie Environnement, Social et Gouvernance et se rapporte aux trois principaux facteurs permettant d'évaluer le caractère durable d'un investissement.

L'offre d'épargne financière distribuée par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager ainsi que sur les profils de gestion disponibles en Gestion Sous Mandat.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- Des fonds sans objectifs de durabilité explicite et non soumis à des exigences particulières de transparence sur la durabilité (Article 6 du règlement européen SFDR<sup>3</sup>).
- Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (Article 8 du règlement européen SFDR).
- Des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (Article 9 du règlement européen SFDR).

L'offre proposée par le service Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes permet à ses clients de bénéficier de placements financiers de long terme performants et répondant aux exigences d'une finance durable.

Rattachée à la Direction Patrimoniale et Banque Privée, l'équipe de Gestion Sous Mandat est composée de neuf gérants opérationnels, dont un directeur de la Gestion.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'Article 29 de la Loi Energie Climat 1 et de son décret d'application du 27 mai 2021. Il répond aux exigences auxquelles sont soumis les Etablissements de crédit pour leur service de gestion pour compte de tiers dont l'encours géré est inférieur à 500 millions d'euros.

<sup>3</sup> Le 10 mars 2021, est entré en application le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil, dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR), sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

## A / Démarche générale de la BPAURA sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

### **A.1. Résumé de la démarche**

Dans la lignée des engagements pris par le Groupe BPCE, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est favorable à la promotion des caractéristiques environnementales, sociales et de qualité de gouvernance, et met tout en œuvre afin de proposer des placements en adéquation avec la réglementation.

A ce titre, et quels que soient les profils de gestion proposés<sup>4</sup>, elle met l'accent sur la nécessaire convergence entre la gestion des risques financiers « conventionnels » (crédit, liquidité, ...) et celle des risques dits extra-financiers (climat, biodiversité, ...) susceptibles d'avoir un impact en termes financiers.

La prise en compte des risques en matière de durabilité, tels que définis par la réglementation européenne<sup>5</sup>, permet de contribuer à la réalisation des objectifs fixés par les Accords de Paris.

Elle repose sur l'appréciation des critères ESG des émetteurs<sup>6</sup> en amont de la sélection et durant la vie de détention des titres afin de limiter les risques liés aux manquements des dites sociétés concernant les enjeux extra-financiers, particulièrement en termes de changement climatique, d'impact sociétal et de gouvernance.

Elle a pour but d'améliorer la qualité, en termes de durabilité, des émetteurs sélectionnés et concourt à la recherche d'une performance financière satisfaisante sur le long terme qui reste le but principal de la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Aussi, les profils gérés intègrent une démarche ESG depuis plusieurs années, notamment à travers la sélection d'OPC labellisés et/ou répondant aux exigences des articles 8 et 9 de la réglementation SFDR.

<sup>4</sup> En 2022, 32 profils de gestion sont commercialisés : 6 en contrat d'assurance BPCE Vie (mandats d'arbitrage), 4 en contrat d'assurance Generali (mandats d'arbitrage), 2 en contrat d'assurance CNP (gestion pilotée), 6 en contrat d'assurance BPCE Life, 10 en CTO et 4 en PEA.

<sup>5</sup> Selon l'article 2 du règlement SFDR, un risque en matière de durabilité est un « événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

<sup>6</sup> Emetteurs de parts d'actions cotées, d'obligations et Sociétés de Gestion de Fonds.

Pour l'exercice 2022 clos, la Gestion Sous Mandat n'a pas appliqué de méthode propre d'analyse des principaux risques en matière de durabilité mais s'est appuyée sur les données communiquées par les sociétés de gestion productrices, elles-mêmes soumises à la réglementation SFDR (classification SFDR de chaque fonds Art.6, Art.8 ou Art.9) ou faisant l'objet d'une labellisation.

Leur méthodologie intègre la nécessité, à travers les actions et obligations durables dans lesquelles les fonds sont investis, de ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social et de respecter les principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU à l'intention des entreprises multinationales. Elles prennent généralement en compte au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies tels que définis ci-dessous :



Les choix d'investissements à travers des fonds labélisés et/ou classés article 8 et/ou 9 ont par ailleurs permis de désengager une part des capitaux investis de certains secteurs controversés.

Toutefois, les moyens d'analyse de la Gestion Sous Mandat en 2022 n'ont permis qu'une approche qualitative des critères de durabilité. Aussi, en raison d'un manque de données fiables, la Gestion Sous Mandat n'a pas été en mesure de :

- Quantifier de manière précise l'exposition aux valeurs dites durables des produits financiers qu'elle a commercialisés pour l'exercice clos.
- Suivre l'ensemble des indicateurs obligatoires afin d'évaluer les Principales Incidences Négatives<sup>7</sup> de ses investissements (PAI)<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> Définies par l'UE dans l'Annexe 1 du RTS 2022\_1288, les Principales Incidences Négatives (PAI – Principal Adverse Impact) sont « des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissements et aux conseils fournis par l'entité juridique ».

<sup>8</sup> La Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se positionne en statut « Explain » et engage une dynamique de « Comply » afin d'être en mesure de produire les indicateurs nécessaires à la prise en compte des PAI.

- Quantifier les encours concernant les activités apportant une contribution substantielle à :
  - o L'atténuation du changement climatique
  - o L'adaptation au changement climatique
  - o L'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines
  - o La transition vers une économie circulaire
  - o La prévention et à la réduction de la pollution
  - o La protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Pour 2022, la Gestion Sous Mandat n'a donc établi aucun scénario pour les risques liés au changement climatique.

- Quantifier les encours investis dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles conformes à la taxonomie de l'Union Européenne.
- Quantifier la part des investissements réalisés dans des activités transitoires pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



**Néanmoins, dans le cadre d'un plan d'amélioration continue, la Gestion Sous Mandat a pris des engagements au titre de l'exercice 2023 :**

- **De mise en place d'une politique de gestion des risques en matière de durabilité.**

**Celle-ci aura pour objet de se conformer à l'approche dite de double matérialité sur la prise en compte, d'une part, des risques en matière de durabilité et, d'autre part, des incidences négatives en matière de durabilité.**

**Cette politique s'articulera autour des principes généraux et de principes d'exclusions sectorielles et normatives<sup>9</sup>.**

**Elle fixera une méthodologie de calcul de durabilité pour la sélection et le suivi des titres vifs et OPC investis.**

- **D'études des appels d'offres réalisés par le Groupe BPCE aux fins de signatures de contrats cadres avec des prestataires extérieurs. Ces derniers mettront à disposition des gérants les applicatifs nécessaires à l'obtention et à l'analyse des données extra-financières qui permettront de se conformer à la réglementation.**

<sup>9</sup> L'exclusion sectorielle a trait aux émetteurs dont l'activité est néfaste pour l'homme, l'environnement ou la société ; l'exclusion normative se distingue de l'exclusion sectorielle, les entreprises ou les Etats exclus des investissements l'étant pour des questions de non-respect de lois ou de conventions internationales.

## **A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement**

Fautes de moyens techniques adaptés disponibles en 2022, la Gestion Sous Mandat n'a pas été en mesure de communiquer d'information à caractère réglementaire, que ce soit sur les sites vitrines ou tout autre support de nature contractuelle ou précontractuelle.



Dans le cadre d'un plan d'amélioration continue, la Gestion Sous Mandat s'engage en 2023 dans une démarche de transparence accrue en matière de communication des informations relatives à la prise en compte des critères de durabilité par la publication d'informations à caractère réglementaire sur les sites vitrines, documents contractuels/précontractuels et reporting.

## **A.3. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion**

Pour son activité de Gestion Sous Mandat, la banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'engage à respecter les principes de gestion énoncés au chapitre A.1 du présent rapport et à suivre les plans d'amélioration énoncés.

## **A.4. Adhésion de la BPAURA, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci**

La Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes n'est signataire d'aucune charte et n'adhère à aucun organisme de certification, ou code, ou initiative en vue de l'obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG.

Néanmoins, la plupart des fonds investis en 2022 sont signataires ou ont obtenu des labels parmi les plus reconnus repris ci-après :



- Premier label d'Etat dédié à la finance verte, le label Greenfin (anciennement label « Transition énergétique et écologique pour le climat ») a été lancé fin 2015 à l'occasion de la COP 21. Le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.



- Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances. Son but : permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissements mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets. Depuis sa création, le label est attribué à des OPCVM investis en actions et/ou en obligations, auxquels les particuliers peuvent notamment accéder dans le cadre de contrats d'assurance-vie.



- L'Agence Luxembourgeoise De Labellisation Du Secteur Financier (LuxFLAG) est une association indépendante et internationale à but non lucratif créée au Luxembourg en juillet 2006 par sept partenaires fondateurs provenant des secteurs publics et privés. L'agence vise à promouvoir l'Investissement Responsable en attribuant, notamment, aux véhicules d'investissement éligibles, un label parfaitement reconnaissable. Le label LuxFLAG est un outil unique à la disposition des gestionnaires d'actifs qui sert à mettre en valeur leur accréditation en matière de développement Durable/ESG/Impact sur leurs produits d'investissements.

## B / Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR

### **B.1. Liste des produits financiers en Gestion Sous Mandat (profils)**

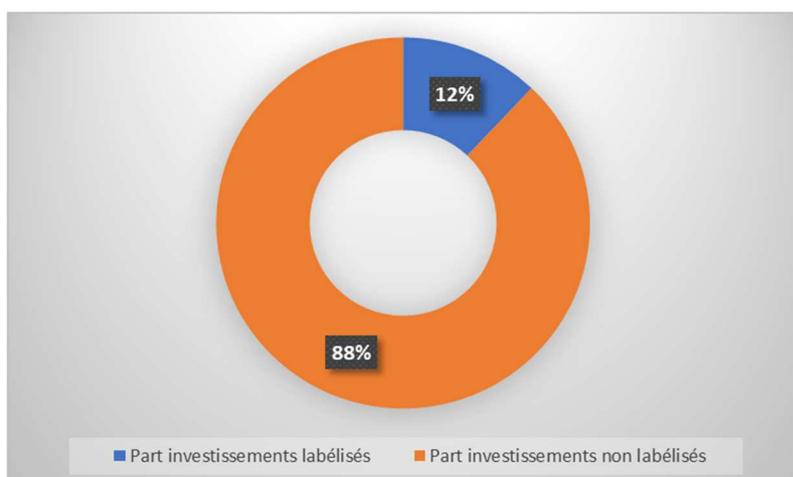
Pour 2022, la Gestion Sous Mandat n'a inscrit aucun des profils qu'elle commercialise dans le cadre des articles 8 ou 9 du Règlement UE 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (Règlement SFDR).

A ce titre, elle n'a pas été soumise à l'obligation de publication d'un rapport sur la prise en compte des PAI.

### **B.2. Part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité**

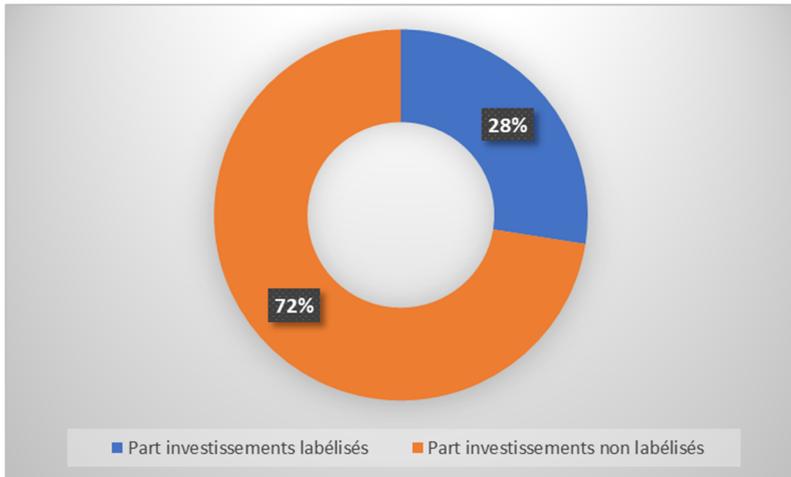
Bien que les profils de gestion ne soient pas classés article 8 et/ou 9 en 2022, la plupart d'entre eux intègrent une part de fonds eux-mêmes classés SFDR 8 et/ou 9 (Cf. annexes).

*CTO / PEA / FID = encours de 456 millions d'euros\* au 31/12/2022*



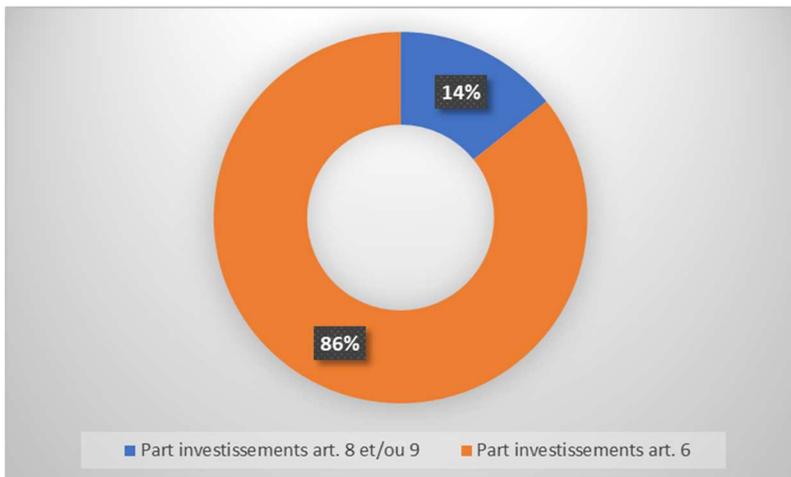
\* Investissements essentiellement composés de titres vifs non labélisés au 31/12/2022

Mandats d'arbitrage = encours de 658 millions d'euros\*\* au 31/12/2022



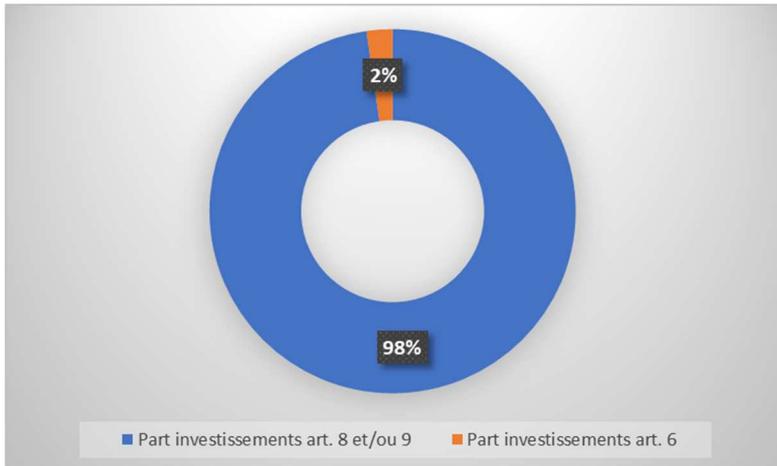
\*\* Investissements essentiellement composés du fonds en Euro non labélisé au 31/12/2022

CTO / PEA / FID = encours de 456 millions d'euros\*\*\* au 31/12/2022



\*\*\* Investissements essentiellement composés de titres vifs non classés SFDR au 31/12/2022

Mandats d'arbitrage = encours de 658 millions d'euros au 31/12/2022



## C / Informations complémentaires

- Pour 2022, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes n'intègre dans sa politique de rémunération aucun critère de rémunération variable liés à l'atteint d'objectifs dans le domaine environnemental, social/sociétal ou de qualité de gouvernance.
- Pour 2022, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, n'ayant ni participation ni droits de vote dans les émetteurs investis, ne participe pas aux assemblées générales.
- La Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ne gère pas de fonds indicel.

Par ailleurs, les profils de gestion qu'elle commercialise n'ont pas vocation à se comparer à, ou à répliquer, un indice de référence en matière environnementale ou financière.

## ANNEXES

Liste des fonds présents au 31/12/2022 en Mandats d'arbitrage

Libellé valeur	Code ISIN	Société de gestion	SFDR
DNCA INVEST SRI EUROPE GROWTH	LU0870553459	DNCA Finance	Article 8
Groupama Avenir Euro	FR0010288308	Groupama AM	Article 8
BDL Convictions	FR0010651224	BDL Capital Management	Article 8
Echiquier Major	FR0010321828	Financière de l'échiquier	Article 8
Fidelity Europe	FR0000008674	Fidelity	Article 8
Mandarine Opportunités	FR0010657122	Mandarine Gestion	Article 8
Best Business Models SRI	FR0013079761	Montpensier Finance	Article 9
Moneta Multi Caps	FR0010298596	Moneta AM	Article 8
CANDRIAM SUSTAINABLE Equity EMU	LU1313771187	Candriam	Article 9
Eleva European Selection	LU1111642408	Eleva Capital	Article 8
Goldman Sachs Europe CORE Equity	LU0234681749	Goldman Sachs	Article 8
Natixis Actions US Growth	FR0011010149	Natixis Asset Management	Article 6
Fidelity America	LU0945775517	Fidelity	Article 8
Natixis Thematics AI and Robotics	LU1951198644	Natixis International Funds	Article 8
Pictet Pictet-Premium Brands	LU0217139020	Pictet	Article 8
Pictet Pictet-Security	LU0270905242	Pictet	Article 8
Fidelity Sustainable Water and Waste	LU1892829828	Fidelity	Article 8
BNP Climate Impact	LU0406802339	BNP AM	Article 9
Robeco Smart Energy	LU2145461757	Robeco Capital	Article 9
Pictet Clean Energy	LU0280435388	Pictet	Article 9
BNP Euro High Yield Bond	LU0823380802	BNP AM	Article 8
LBPAM ISR Obli Crossover	FR0011350685	LBP AM	Article 8
CANDRIAM SUSTAINABLE Bond Global High Yield	LU1644441120	Candriam	Article 9
Lazard Credit FI SRI	FR0010752543	Lazard AM	Article 8
CANDRIAM SUSTAINABLE Bond Euro Corporate	LU1313770452	Candriam	Article 9

## Liste des fonds présents au 31/12/2022 en Mandats de Gestion

Libellé valeur	Code ISIN	Société de gestion	SFDR
Best Business Models	FR0013079753	Montpensier Finance	Article 9
BDL Convictions	FR0013289535	BDL Capital Management	Article 8
BNP Climate Impact	LU0406803147	BNP AM	Article 9
CANDRIAM SUSTAINABLE Equity EMU	LU1313771427	Candriam	Article 9
DNCA SRI EUROPE GROWTH	LU1234715040	DNCA Finance	Article 8
Echiquier Major	FR0010581728	Financière de l'échiquier	Article 8
Tricolore Rendement	FR0010594325	EDRAM	Article 8
Eleva Euroland Selection	LU1616922123	Eleva Capital	Article 8
Eleva European Selection	LU1111643711	Eleva Capital	Article 8
Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe	LU1920217319	Eleva Capital	Article 8
Fidelity Europe	FR0013293891	Fidelity	Article 8
Fidelity America	LU0963540371	Fidelity	Article 8
Fidelity Sustainable Water and Waste	LU1892830081	Fidelity	Article 8
Goldman Sachs Europe CORE Equity	LU0830625769	Goldman Sachs	Article 8
Groupama Avenir Euro	FR0013297942	Groupama AM	Article 8
Mandarine Opportunités	FR0013140084	Mandarine Gestion	Article 8
Mirova Europe Environnement	FR0013299229	Mirova	Article 9
Moneta Multi Caps	FR0013179603	Moneta AM	Article 8
Natixis Actions US Growth	FR0013311271	Natixis Asset Management	Article 6
Pictet Clean Energy	LU0312383663	Pictet	Article 9
Pictet Premium Brands	LU0217138485	Pictet	Article 8
Pictet Security	LU0270904351	Pictet	Article 8
Robeco Smart Energy Equities	LU2145462300	Robeco Capital	Article 9
Thematics AI and Robotics	LU1951197919	Natixis International Funds	Article 8
AXA Europe Short Duration High Yield	LU0997545594	AXA AM	Article 8
BNP Euro High Yield Bond	LU0823381362	BNP AM	Article 8
CANDRIAM SUSTAINABLE Bond Euro Corporate	LU1313770882	Candriam	Article 9
CANDRIAM SUSTAINABLE Bond Global High Yield	LU1644441716	Candriam	Article 9
Groupama Axiom Legacy	FR0013302858	Groupama AM	Article 6
Lazard Credit FI SRI	FR0013305935	Lazard AM	Article 8
Muzinich Enhancedyield Short-Term	IE00BYXHR262	Muzinich	Article 8
LBPAM ISR Obli Crossover	FR0013241023	LBP AM	Article 8
Schelcher Flexible Short Duration	FR0013318763	Schelcher Prince Investissements	Article 8

## Mentions légales

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes – Société Anonyme Coopérative de banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques populaires et aux Etablissements de Crédit – Siren 605 520 071 RCS Lyon – Intermédiaire d'assurance N°ORIAS : 07 006 015 – Siège Social : 4, boulevards Eugène Deruelle 69003 LYON – N°TVA intracommunautaire : FR 00605520071

[www.bpaura.banquepopulaire.fr](http://www.bpaura.banquepopulaire.fr)